



Cotisations pour les Membres

Les Membres de l'UICN, par vote électronique ayant eu lieu du 27 janvier au 10 février 2021 :

Sur proposition du Conseil de l'UICN,

1. Ont approuvé le Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN conformément à l'Article 20 (f) des Statuts de l'UICN (Annexe ci-après) ; et

2. Ont donné mandat au Conseil 2021-2024 de :

- POURSUIVRE LES TRAVAUX accomplis par le Conseil 2016-2020 sur :
 - a. la question des cotisations pour les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures et les organismes gouvernementaux ;
 - b. la question des avantages d'être Membre et des Membres qui, en raison de difficultés financières, ne sont pas en mesure de payer leur cotisation ; et de
- SOUMETTRE les deux propositions aux Membres de l'UICN pour vote électronique avant le prochain Congrès.

NOTE IMPORTANTE

La Conseillère juridique de l'UICN tient à souligner que les références aux cotisations des «autorités infranationales» indiquées en pages 1 et 4 du Guide des cotisations des Membres de l'UICN (surlignées en jaune) dépendent de l'approbation de la motion sur «Inclure les autorités infranationales dans la structure de l'UICN», que le Conseil de l'UICN a renvoyé au Congrès à Marseille en septembre 2021, pour discussion et vote avec les autres motions demandant des modifications aux Statuts de l'UICN.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Congrès, ces références restent indicatives et n'entreront en vigueur que si le Congrès approuve l'adhésion à l'UICN des autorités infranationales.

En conséquence, le Guide des cotisations pour les Membres, approuvé le 10 février 2021 par vote électronique, **n'implique aucune position officielle des Membres de l'UICN**, en ce qui concerne l'inclusion potentielle des autorités infranationales dans la structure des Membres de l'UICN.



Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN



SEPTEMBRE 2020

Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, pas plus que de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Copyright: © 2020 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Groupe pour le renforcement de l'Union

Disponible auprès de:

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
membership@iucn.org
<https://www.iucn.org/fr/secretariat/membership/devenir-membre-de-luicn>

Table des matières

Introduction	1
Application du Guide	1
Catégories de Membres	2
Cotisations des Membres	3
<i>Catégorie A: États</i>	<i>4</i>
<i>Catégorie A: Organismes gouvernementaux et autorités infranationales</i>	<i>4</i>
<i>Catégorie A: Organisations d'intégration politique et/ou économique</i>	<i>5</i>
<i>Catégories B et C: Organisations non gouvernementales nationales et internationales et organisations de peuples autochtones.</i>	<i>5</i>
<i>Catégorie D: Membres Affiliés</i>	<i>6</i>
Païement des cotisations	7
<i>Quand les cotisations sont-elles payables ?</i>	<i>7</i>
<i>Comment payer les cotisations?</i>	<i>7</i>
<i>Modalités de paiement</i>	<i>8</i>
Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A	9

Introduction

L'UICN est une organisation unique – une Union au fonctionnement démocratique – composée de plus de 1300 Membres, d'environ 15 000 experts scientifiques répartis au sein de Commissions thématiques et de 900 employés qui travaillent ensemble dans plus de 160 pays. En rejoignant l'UICN, les Membres bénéficient de la crédibilité scientifique de l'UICN, de sa base de connaissances et de son pouvoir de rassemblement unique, d'occasions de profiter de son réseau et d'un accès à une prise de décision sociale, économique et politique de haut niveau. Plus d'informations sur les avantages d'appartenir à l'UICN [ici](#).

Le paiement rapide des cotisations annuelles est essentiel pour financer le travail de l'UICN, soutenir la mise en œuvre du Programme et la gouvernance de l'Union ainsi que pour faciliter le réseautage et les communications mondiales et partager les connaissances et les expertises.

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées le dernier trimestre de l'année précédente.

Le présent Guide des cotisations offre des informations sur le calcul et la structure des cotisations pour les Membres de l'UICN.

Cette version révisée du Guide des cotisations pour les Membres a été approuvée par le Conseil de l'UICN, lors de sa 100^e réunion, suite au report du Congrès à 2021, afin de préciser que celui-ci s'appliquera aux cotisations des Membres à partir de 2022 et que le Guide des cotisations 2017-2020 restera en vigueur pour les cotisations des Membres de 2021. Ceci permettra au Secrétariat de facturer les Membres de l'UICN dans les délais, avant le 1^{er} janvier 2021.

Application du Guide

Ce Guide des cotisations est applicable aux cotisations des Membres à partir de 2022, jusqu'à ce qu'un guide révisé soit adopté par le prochain Congrès Mondial de la nature. **À titre exceptionnel, ce guide s'appliquera à partir de 2021 aux autorités infranationales** (NOTE: cette partie en **jaune** fera partie du guide si la motion sur les autorités infranationales est adoptée par le Congrès).

Le guide des cotisations pour les Membres 2017-2020 restera applicable pour les cotisations des Membres de 2021.

Catégories de Membres

Les Membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se répartissent en trois catégories, définies par les Articles 4 et 5 des [Statuts de l'UICN](#).

Catégorie A : des États et des organismes gouvernementaux ;
des organisations d'intégration politique et/ou économique ;

Catégorie B : des organisations nationales non gouvernementales ;
des organisations internationales non gouvernementales ;

Catégorie C : des organisations des peuples autochtones ; et

Catégorie D : des Affiliés.

À chaque catégorie correspond un barème de cotisations. Le Congrès mondial de la nature de l'UICN a notamment pour fonction de fixer le montant des cotisations des Membres de l'UICN (Article 20 (f) des Statuts de l'UICN). Vous trouverez plus d'informations sur le calcul et la structure des cotisations des Membres de l'UICN dans les paragraphes ci-dessous.

Lors du Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), les Membres ont demandé au Conseil de l'UICN de revoir le mode de calcul des cotisations des Membres et de l'indexer sur un indice d'inflation publié et reconnu, au lieu du taux d'augmentation en pourcentage prédéfini utilisé depuis la 17^e session de l'Assemblée générale (San José, 1988). À Bangkok, en 2004, l'Assemblée des Membres a approuvé la proposition du Conseil visant à adopter [l'Indice suisse des prix à la consommation](#)¹ (IPC), publié annuellement par l'Office fédéral suisse de la statistique, pour l'indexation des cotisations pour les Membres depuis 2006. Les cotisations ne sont pas ajustées lorsque l'indice est négatif.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/indice-prix-consommation.html>

Cotisations des Membres

Catégorie A: États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22² du Règlement des Statuts de l'UICN, « le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des Membres des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique. La répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN, alors que la définition du montant des cotisations (tableaux 2, 3 et 4) est une décision prise par le Congrès.

Le dernier « [Barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021](#) »³ a été publié le 4 janvier 2019 ; en conséquence, le Guide des cotisations de l'UICN est actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies 2019-2021, et est valable depuis 2022.

Lors du calcul des cotisations pour les États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas les taux du barème des Nations Unies directement. L'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies. L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1: Échelle des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.

Catégorie A des Membres de l'UICN dans les groupes de cotisations :	CORRESPONDENT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :	QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES :			
		De	Moins de		
0			Moins de	0,01%	
1		De	0,01%	Jusqu'à et y compris	0,05%
2		Plus de	0,05%	Jusqu'à et y compris	0,07%
3		Plus de	0,07%	Jusqu'à et y compris	0,11%
4		Plus de	0,11%	Jusqu'à et y compris	0,19%
5		Plus de	0,19%	Jusqu'à et y compris	0,35%
6		Plus de	0,35%	Jusqu'à et y compris	0,67%
7		Plus de	0,67%	Jusqu'à et y compris	1,31%
8		Plus de	1,31%	Jusqu'à et y compris	2,59%
9		Plus de	2,59%	Jusqu'à et y compris	5,15%
10		Plus de	5,15%		

Le barème des cotisations des Membres pour les États (Tableau 2) et les organismes gouvernementaux (Tableaux 3&4) comprend 11 groupes. Pour la composition des 11 groupes de cotisation, veuillez vous référer aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

² Article 22 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues... »

³ <https://undocs.org/fr/A/RES/73/271>

Catégorie A: États

Tableau 2: États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	7,790	15,570	31,150	51,520	78,980	118,400	181,280	247,670	295,290	396,260	495,330

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)⁴.

Catégorie A: Organismes gouvernementaux et autorités infranationales

NOTE : le texte en jaune sera inclus dans le Guide des cotisations, selon l'approbation de la motion sur les autorités infranationales.

Pour un organisme gouvernemental et les autorités infranationales, le groupe de cotisations est le même que celui de l'État où ils se trouvent.

Les organismes gouvernementaux sont divisés en deux groupes, A et B :

Groupe A : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN

Groupe B : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN.

Les cotisations des organismes gouvernementaux et des autorités infranationales des Groupes A et B sont présentés respectivement dans les tableaux 3 et 4.

Organismes gouvernementaux et autorités infranationales- Groupe A:

Tableau 3: Organismes gouvernementaux d'un pays où l'Etat est Membre de l'UICN et autorités infranationales – Groupe A

Group	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	2,370	2,370	2,370	2,370	2,370	3,560	5,440	7,430	8,860	11,890	14,860

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)⁴.

Le montant des cotisations d'un organisme gouvernemental, d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN, est de 3% de la cotisation de l'État concerné, à l'exception des organismes gouvernementaux des groupes 0 à 3, dont la cotisation est basée sur celle groupe 4⁵. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

Les cotisations des autorités infranationales sont régis par le groupe de cotisations des « Organismes gouvernementaux d'un pays où l'Etat est Membre de l'UICN », indépendamment du fait que l'Etat soit Membre ou pas. Pour 2021, les cotisations des Membres de cette catégorie seront basées sur la table ci-dessus.

Organismes gouvernementaux – Groupe B:

Tableau 4: Organismes gouvernementaux – Groupe B

Group	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	3,890	3,890	7,790	12,880	19,750	29,620	45,320	61,920	73,820	99,070	123,830

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)⁴.

⁴ Décision prise par l'Assemblée des Membres en 2004 (se référer à la page 2 pour plus d'informations)

⁵ Décision prise par la 17^e Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

Dans un pays où l'État **N'EST PAS** Membre de l'UICN, l'organisme gouvernemental paie 25% du montant des cotisations qui seraient dues par l'État s'il était Membre, à l'exception du groupe « 0 », dont la cotisation est la même que celle du groupe 1⁶. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

Catégorie A: Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme s'ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

Catégories B et C: Organisations non gouvernementales nationales et internationales et organisations de peuples autochtones.

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones, présentées dans le tableau 5, ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement.⁷

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations de peuples autochtones comprend dix groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones Membres sont calculées sur la base des dépenses totales de l'organisation (en dollars US). C'est-à-dire, les dépenses annuelles totales de l'organisation, quel que soit leur source de financement et les activités auxquelles elles sont liées. Celles-ci comprennent les intérêts et taxes diverses.

Les organisations Membres ainsi que celles désirant adhérer à l'UICN doivent communiquer les informations financières appropriées y compris leur dernier rapport financier annuel audité avec la mise en évidence des dépenses totales. Ceci permettra au Secrétariat de l'UICN de déterminer le groupe de cotisations auquel elles appartiennent. Si l'organisation n'est pas tenue statutairement de procéder à un audit des comptes, le dernier rapport financier annuel approuvé par le Conseil d'administration ou comité directeur pourra être fourni.

Réévaluation des cotisations

Tous les quatre ans, après le Congrès mondial de la nature, aura lieu une réévaluation de la classification des Membres de Catégorie B et C dans les différents groupes de cotisations. En 2021, après l'approbation du Guide des cotisations par le Congrès, chaque Membre devra soumettre au Secrétariat les rapports financiers annuels audités des trois dernières années, avec la mise en évidence des dépenses totales pour ces trois ans. Cette information sera utilisée par le Secrétariat afin de calculer la moyenne des dépenses totales pour cette période afin de déterminer quel groupe de cotisations correspond pour le quadriennal suivant ou jusqu'à ce qu'un nouveau guide des cotisations soit approuvé par les Membres. Cet exercice sera complété en amont de la facturation des cotisations pour l'année 2022, qui sera effectuée en novembre 2021. Si un Membre ne fournit pas cette information, le Secrétariat utilisera les derniers rapports financiers disponibles sur le site internet de l'organisation Membre. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, le Membre sera automatiquement classé dans le groupe suivant.

⁶ Décision prise par la 17^e Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

⁷ Article 23 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones

Groupe	Dépenses totales (USD)		Barème des cotisations (CHF)
	DE (≥)	A (<)	
1	-	100,000	300
2	100,000	500,000	480
3	500,000	900,000	770
4	900,000	1,620,000	1,230
5	1,620,000	2,916,000	1,970
6	2,916,000	5,248,800	3,150
7	5,248,800	9,447,840	5,030
8	9,447,840	17,006,112	8,050
9	17,006,112	30,611,002	12,885
10	30,611,002		20,620

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)
 DE: égal ou au-dessus du montant indiqué ; A : en-dessous du montant indiqué

Catégorie D: Membres Affiliés⁸

Les cotisations des Membres Affiliés, présentées dans le tableau 6, ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement de l'UICN.^{9,10}

Tous les Membres Affiliés paient le même montant, comme indiqué ci-dessous. Les Membres Affiliés n'ont pas le droit de voter, de proposer des candidats ou de soumettre des motions au Congrès mondial de la nature (Article 12 (b) des Statuts de l'UICN).

Tableau 6: Membres Affiliés

Affiliés
3,150

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

⁸ Les organismes gouvernementaux, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations non gouvernementales nationales et internationales peuvent faire une demande d'admission en tant qu'Affilié.

⁹ Article 23 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

¹⁰ Décision prise par la 17^e Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica).

Païement des cotisations

Quand les cotisations sont-elles payables ?

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées durant le dernier trimestre de l'année précédente. Les cotisations pour l'année 2022 doivent donc parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ; les cotisations pour 2023 au plus tard le 1^{er} janvier 2023, etc.

L'adhésion à l'UICN n'expire pas à moins que le Membre ne soit retiré ou expulsé de l'UICN, comme indiqué dans l'Article 13 des [Statuts de l'UICN](#), ou à moins que le Membre ne se retire volontairement en fournissant à l'UICN une déclaration écrite de son intention de se retirer. Les membres qui se retirent de l'Union doivent s'assurer que toutes les cotisations en suspens soient payées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.

Concernant le retrait de l'Union en relation avec le non-paiement des cotisations, conformément à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN, « *Les droits d'un Membre relatif aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus ipso facto, lorsque la cotisation de ce Membre est arriérée d'un an.*

Lorsque la cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise au Congrès mondial¹¹ qui peut décider de rescinder tous les droits restants du Membre en cause. Les termes d'une telle rescision sont fixés par le Congrès mondial » ;

et à l'article 13 (b) : « *Si un an après la décision prise par le Congrès mondial de rescinder tous les droits restants d'un Membre, le Membre en question n'a pas payé les arriérés de cotisation qu'il avait au moment de cette rescision, il sera considéré comme s'étant retiré de l'UICN » ;*

Comment payer les cotisations?

Membres

Les cotisations sont payables en francs suisses (CHF) ou toute autre monnaie librement convertible. Dans les pays où l'UICN est représentée par un Bureau régional, national ou de projet, les cotisations peuvent être réglées au Bureau de l'UICN en monnaie locale, sous réserve de l'accord du Directeur général de l'UICN, conformément à l'article 25 du Règlement de l'UICN¹².

Pour les paiements qui ne sont pas effectués en francs suisses, nous vous demandons d'utiliser le même taux de change quotidien de l'UICN : <http://www.oanda.com/lang/fr/currency/live-exchange-rates/>, afin que votre organisation évite d'importantes variations du taux de change lors du traitement de votre paiement dans la comptabilité de l'UICN. Toute perte/gain de change ou toute autre variation seront répercutés dans la facture de l'année suivante.

Si les années précédentes présentent des montants impayés, les paiements reçus seront d'abord utilisés pour payer ceux-ci avant d'être utilisés pour créditer la cotisation de l'année en cours. Si les montants payés sont plus élevés que ceux qui sont dus, la différence sera créditée à la cotisation de l'année suivante.

Pour les paiements par transfert bancaire, tous les frais bancaires sont à la charge du Membre. Afin de nous aider avec le suivi de votre paiement, veuillez indiquer le numéro de facture, votre numéro d'identification de Membre et vos coordonnées lorsque vous faites le paiement et informer votre Correspondant pour les relations avec les Membres si votre paiement est effectué directement au bureau régional ou via une tierce personne/entité.

¹¹ La décision peut être prise par le Congrès mondial de la nature ou par vote électronique entre les sessions du Congrès.

¹² Article 25 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations sont payées en francs suisses ou toute autre devise librement convertible selon le barème fixé par le Congrès mondial, sauf si le Directeur général a convenu avec le Membre concerné que le paiement en monnaie locale ou la fourniture d'installations, de biens et de services en remplacement de la cotisation sont acceptables parce qu'elles libèrent l'utilisation par l'UICN d'une somme équivalente à la cotisation normalement due par ce dernier.* »

Les paiements par carte de crédit jusqu'à 5,000 CHF peuvent être effectués via votre profil de Membre sur le [Portail de l'Union](#)¹³. Seuls les paiements par Visa et Mastercard sont acceptés. Les coûts de transaction relatifs aux paiements par carte de crédit sont couverts par l'UICN.

Les reçus de paiements sont disponibles via la page de profil de votre organisation sur le Portail de l'Union, dans les semaines qui suivent la réception du paiement.

Organisations souhaitant adhérer à l'UICN

Un dépôt équivalent à la cotisation de Membre intégrale pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission. Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante. Si la demande d'admission à l'UICN est rejetée, le dépôt de cotisation sera remboursé. Des frais administratifs pourront être déduits.

Adhésion des États

Selon l'article 6 des Statuts de l'UICN, "*Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts, et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion.*", le paiement équivalent à la première année d'adhésion est payable au moment où la lettre d'adhésion est envoyée à l'UICN. La cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion et du paiement de la cotisation

Modalités de paiement

Le paiement des cotisations de Membres et d'organisations souhaitant adhérer à l'UICN, peut être effectué en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :

Nom du compte : **IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources**

Adresse de la banque : UBS Switzerland AG
Place St. François 16
CH-1002 Lausanne
Suisse

Information du compte: IBAN CH23 0024 3243 3350 3501 W
Code Swift : UBSWCHZH80A
Monnaie : Francs suisses

Pour toute question concernant votre paiement, veuillez contacter [votre Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#).

Nous aimerions vous rappeler de nous communiquer tout changement concernant les particularités de votre organisation qui pourraient avoir un effet sur votre adhésion, que ce soit la catégorie d'adhésion ou le groupe de cotisation dans laquelle se trouve votre organisation actuellement. Dans le cas où vos Statuts et/ou dépenses auraient changés considérablement depuis le moment de votre adhésion à l'UICN, nous vous prions de nous faire parvenir les Statuts révisés de votre organisation et/ou un extrait récent de votre bilan comptable indiquant les dépenses totales. Merci d'envoyer ceci à votre [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#).

¹³ voir section 4.15 du [Guide du Portail de l'Union](#)

Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A

(sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies 2019 à 2021).

GROUPE "0"

Afghanistan
Albanie
Andorre
Antigua-et-Barbuda
Arménie
Barbade
Belize
Bénin
Bhoutan
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cap-Vert
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Érythrée
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fidji
Gambie
Géorgie
Grenade
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
*Iles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Jamaïque
Kirghizistan
Kiribati
*Kosovo
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Maldives
Mali
Mauritanie
Micronésie (États fédérés de)
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
*Niue
Ouganda
Palaos
*Palestine

Papouasie-Nouvelle-Guinée
République centrafricaine
République de Moldova
République démocratique du Congo
République populaire démocratique Corée
République démocratique populaire lao
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan du Sud
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Timor-Leste
Togo
Tonga
Tuvalu
Vanuatu
Zambie
Zimbabwe

GROUPE 1

Angola
Azerbaïdjan
Bahamas
Bangladesh
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Cameroun
Chypre
El Salvador
Estonie
Éthiopie
Gabon
Ghana
Guinée équatoriale
Guatemala
Islande
Jordanie
Kenya
Lettonie
Liban
Liechtenstein

Malte
Maurice
Monaco
Myanmar
Ouzbékistan
Panama
Paraguay
République arabe syrienne
République-Unie de Tanzanie
Serbie
Soudan
Sri Lanka
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Yémen

GROUPE 2

Bahreïn
Biélorussie
Costa Rica
Cuba
Luxembourg
Maroc
République dominicaine

GROUPE 3

Croatie
Équateur
Lituanie
Slovénie
Ukraine
Uruguay
Viet Nam

GROUPE 4

Algérie
Égypte
Iraq
Libye
Oman
Pakistan
Pérou
Philippines
Slovaquie

GROUPE 5

Afrique du Sud
Colombie
Hongrie
Kazakhstan
Koweït
Malaisie
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Qatar

République tchèque
Roumanie
Thaïlande

GROUPE 6

Chili
Danemark
Émirats arabes unis
Finlande
Grèce
Indonésie
Iran (République d')
Irlande
Israël
Portugal
Singapour
Venezuela (République bolivarienne du)

GROUPE 7

Arabie saoudite
Argentine
Autriche
Belgique
Inde
Mexique
Norvège
Pologne
Suède

GROUPE 8

Australie
Espagne
Fédération de Russie
Pays-Bas
République de Corée
Turquie

GROUPE 9

Brésil
Canada
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

GROUPE 10

Allemagne
Chine
États-Unis d'Amérique
Japon
Suisse

* n'est pas un membre des Nations Unies en tant que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies. Se référer à l'article 22 du Règlement.



**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

SIEGE MONDIAL
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
membership@iucn.org
Tel: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
www.iucn.org/fr/a-propos/union/membres

